

Projet Action Cœur de Ville

**OBJET : ACTION CŒUR DE VILLE - OPERATION DEVANTURES - ATTRIBUTION
D'UNE SUBVENTION A MONSIEUR OLIVIER LAFUMA - DJM**

Le Maire de la Commune d'Annonay,

Vu l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu la délibération du Conseil Municipal n°2020-93 en date du 3 juillet 2020, portant
élection du Maire de la Commune d'Annonay,**

**Vu la délibération du Conseil Municipal n°2020-96 du 3 juillet 2020 donnant délégation
de pouvoirs au Maire,**

**Vu la délibération n° 2020-32 du 27 janvier 2020 approuvant le règlement d'attribution
des subventions pour les travaux de rénovation et d'embellissement des devantures
commerciales et donnant pouvoir au Maire de signer toutes les pièces afférentes à la
bonne exécution de la délibération en question,**

**Considérant que la Ville d'Annonay, dans le cadre du programme "Action Cœur de
Ville", a décidé de mettre en place une opération devantures afin d'inciter, par un
soutien financier, les propriétaires ou locataires de locaux commerciaux à contribuer à
la valorisation du patrimoine collectif et à l'amélioration de l'image du centre-ville,**

**Considérant que Monsieur Olivier Lafuma, porteur du projet de création d'un
restaurant, le DJM, au 94 avenue Ferdinand Janvier à Annonay, remplit l'ensemble
des conditions requises pour bénéficier d'une aide financière de la Ville d'Annonay
dans le cadre de l'opération devantures,**

**Considérant que le comité de pilotage du dispositif du 12 septembre 2022 a donné
un avis favorable au dossier de Monsieur Olivier Lafuma pour le versement d'une
subvention d'un montant maximal de 2 854,00 € représentant 50% du montant de la
dépense subventionnable présentée de 5 708,68 €.**

DECIDE

**Article 1 : L'attribution d'une subvention d'un montant maximal de 2 854 € à Monsieur
Olivier Lafuma, porteur du projet de création d'un restaurant, le DJM, au 94 avenue
Ferdinand Janvier à Annonay, sous réserve du vote du budget 2022.**

**Article 2 : Cette décision sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet de Tournon-sur-
Rhône pour contrôle de légalité, à Monsieur le Trésorier Principal d'Annonay, affichée
à la porte de la Mairie et publiée au recueil des actes administratifs de la Ville
d'Annonay.**

Fait à Annonay, le

Le Maire

Simon PLENET

26 JAN 2023



Transmis en sous-préfecture le :

Identifiant télétransmission :